AB PAIE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au Capital de 500 Euros

Siège social : 13 Boulevard Saint-Denis
75 002 PARIS

R.C.S. PARIS 814 433 504

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1er MARS 2026

L'An Deux Mil Vingt-Six,

Le 1er mars,

A 18 heures,

L'associée unique de la société « AB PAIE », société par actions simplifiée au capital de 500 € divisé en 500 actions de 1 € chacune, a pris la décision suivante au siège social, 13 Boulevard Saint-Denis à 75 002 PARIS :

Ordre du jour

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Fermeture de l'ancien siège social,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 13 Boulevard Saint-Denis à Paris (75002) au 43 avenue RAPP à Paris (75007) à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

«
Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **43 avenue RAPP à Paris (75007)**.

»

Le reste de l'article sans changement.

A3

DEUXEME RESOLUTION

L'associée unique décide que l'établissement et ancien siège social sis 13 Boulevard Saint-Denis à Paris (75002) est fermé à compter de ce jour.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, le président a dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associée unique.

Annabelle BREST
Présidente et Associée unique

260326.
certifie conforme à l'original.